



COMITÉ DU 23 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°	C2023	10	23	06
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 18 octobre 2023 : 12 octobre 2023
- Réunion du 18 octobre 2023 : absence de quorum constatée (26 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 35 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 23 octobre 2023 : 19 octobre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30/10/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 02
- Nb de membres absents et excusés : 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20231023-C2023_10_23_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Affichage : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

- **Créations d'emplois service maintenance centre de tri**

Dans le cadre du fonctionnement de la maintenance du centre de tri, des agents avaient été recrutés en qualité de contractuels de la fonction publique, les différents appels à candidature lancés n'ayant pas permis d'aboutir au recrutement de fonctionnaires.

Les observations de terrain, l'expérience acquise par ces collègues recrutés sous statut de contractuels, les formations engagées, permettent d'envisager une mise en stage sur le grade d'adjoint technique pour 4 d'entre eux.

Par ailleurs, en vue de renforcer l'équipe maintenance du centre de tri et d'assurer son fonctionnement en 3 postes, un appel à candidatures a à nouveau été lancé.

Les candidatures reçues n'ont pas permis de recruter un fonctionnaire.

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et pour faire face à cette vacance d'emploi, il est proposé de créer un emploi d'agent non titulaire de la fonction publique, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera établi pour une durée d'un an, ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et un régime indemnitaire sera attribué conformément à la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- **Création d'un emploi de chargé.e de support informatique**

Le service informatique (SI) du SMÉDAR est composé de 4 personnes : un responsable, deux chargés de projets et un technicien support.

L'activité au sein de ce service est en évolution constante notamment du fait d'actions déployées depuis quelques mois et de projets restant à développer dans les domaines de la sécurisation des données et la réduction de la vulnérabilité en matière d'attaques cyber ; ce en étroite relation avec le référent sécurité des systèmes d'information.

Dans ce contexte, un renfort au sein du SI est nécessaire. Le.la chargé.e de support aura pour missions :

- D'apporter une assistance technique et bureautique aux utilisateurs,
- De réaliser des diagnostics, comptes-rendus d'incidents et d'anomalies de fonctionnement,
- De préparer et d'installer des postes de travail et/ou outils numériques,
- De gérer le stock, l'inventaire du matériel et software,
- De gérer le parc informatique (pc, téléphone mobile...),
- De maintenir en conditions opérationnelles des outils du support (plateforme GLPI),
- De rédiger des procédures.

Le recrutement visé s'opèrera en vertu de l'article L332-23 1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

Idéalement, le.la chargé.e de support devra disposer des compétences suivantes :

Être titulaire d'un BTS, DUT, ou titre RNCP N5 en informatique et réseaux, disposer de savoirs de base en architecture système d'un poste de travail, en réseaux de données, disposer de connaissances sur les systèmes d'exploitation W10k et supérieur, OS Linux, Windows server 2019, disposer d'une sensibilité à la sécurité des systèmes d'information, d'une capacité à diagnostiquer et résoudre une problématique relative aux postes de travail (hardware/software).

La rémunération sera établie en référence aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, suivant le niveau de formation et d'expérience du.de la candidat.e retenu.e. Un régime indemnitaire sera attribué conformément à la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

- **Création d'un emploi de technicien.ne hygiène et sécurité au travail.**

Le service HSE rattaché à la Direction des Ressources Humaines est constitué de 3 pôles :

- ✓ Le Pôle Risques Professionnels
- ✓ Le Pôle Risques Industriels
- ✓ Le Pôle Risque Incendie

En regard des projets en cours, visant à prévenir les risques professionnels et à développer l'implication des encadrants du SMÉDAR autour des aspects hygiène et sécurité, il convient de renforcer l'équipe.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un.e technicien.ne qui sera intégré.e au Pôle Risques Professionnels.

Les missions à porter, sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Mise à jour du Document Unique (analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels),
- Proposition et réalisation d'actions d'amélioration des conditions de travail,
- Dispense des formations obligatoires de sécurité des nouveaux arrivants,
- Sensibilisation du personnel sur des thématiques hygiène et sécurité (1/4H sécurité, causeries...),
- Rédaction de documents opérationnels (supports d'accueils sécurité, supports de sensibilisation, modes opératoires, consignes ou avertissements de sécurité, ...)
- Analyse des causes d'accidents du travail et mise en œuvre d'actions correctives,
- Visites de sites et réalisation d'audits de sécurité (compte-rendu sous forme de journaux d'observation).
- Élaboration et suivi de plans de prévention en soutien des services,
- Veille à la validité des autorisations de conduite, des habilitations électriques et vérifications générales périodiques des installations.
- Gestion des EPI (recherche d'équipements, gestion des stocks, fourniture, suivi et contrôle).

Idéalement, le.la technicien.ne hygiène et sécurité au travail devra disposer des compétences suivantes :

Disposer d'un niveau de formation de Manager performance QSE (RNCP7), de responsable qualité sécurité environnement (RNCP6) ou d'animateur QSE (RNCP5), connaître la partie 4 du Code du Travail et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, maîtriser les méthodes de prévention et outils d'évaluation des risques professionnels, disposer d'une capacité d'analyse et de synthèse, disposer d'une capacité d'écoute, de qualités pédagogiques, disposer d'une expérience en prévention et évaluation des risques professionnels.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un.e fonctionnaire, titulaire du grade de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un.e contractuel.le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie B ou C, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement serait établi en référence aux cadres d'emplois de technicien ou d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée

hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

- **Créations d'emplois suite à la procédure de promotion interne**

Après analyse des possibilités de promotion interne au titre de l'année 2023, deux collègues du SMÉDAR ont été inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion 76, pour l'accès au grade de technicien territorial. Les fonctions occupées par ces collègues relèvent de la catégorie B et correspondent aux missions décrites dans le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le SMÉDAR souhaite donc nommer ces collègues au grade de technicien, afin de valoriser leur expérience et leurs missions et permettre une meilleure adéquation poste occupé/grade détenu.

Deux autres collègues ont également été inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Le SMÉDAR souhaite donc nommer ces collègues au grade d'agent de maîtrise, afin de valoriser leur expérience et leurs missions et permettre une meilleure adéquation poste occupé/grade détenu.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article deux – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint technique (4 postes)		01/11/2023
Adjoint technique non titulaire L332-14 (1 poste)		01/11/2023
Technicien territorial (2 postes)	Agent de maîtrise principal territorial (2 postes)	01/11/2023
Agent de maîtrise (1 poste)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste)	01/11/2023
Agent de maîtrise (1 poste)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1 poste)	01/11/2023

	Agent de maîtrise non titulaire (1 poste)	23/10/2023
	Adjoint administratif (1 poste)	23/10/2023
2 (Technicien/technicien pal 2 ^{ème} classe/technicien pal 1 ^{ère} classe/agent de maîtrise/agent de maîtrise principal titulaire ou non titulaire) => service informatique et HSE		Suivant finalisation des procédures de recrutements

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 05 FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE 00 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s) 00

ANNEXE : Tableau des effectifs au 01/11/2023

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat emploi	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Directeur Général des Services	A	oui	oui	fonctionnel	L343			HEC3			1	1
ingénieur en chef hors classe	A										0	0
ingénieur en chef	A										0	0
ingénieur hors classe	A										0	0
ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		791				1	1
ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		1015				1	1
ingénieur	A	oui	oui								3	3
Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
technicien principal de 2ème classe	B										0	0
technicien	B	oui	oui								3	3
agent de maîtrise principal	C	oui	oui								19	19
agent de maîtrise	C	oui	oui								12	12
agent de maîtrise	C	oui	oui	CDD	L.332-8		415				1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								43	42,8
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								22	22
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
adjoint technique	C	oui	oui								48	46,5
adjoint technique	C	oui	oui	CDI			370				1	1
adjoint technique	C	oui	oui	CDD	L332.14		367				1	1
administrateur hors classe	A										0	0
directeur	A	oui	oui								0	0
attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
attaché principal	A	oui	oui								5	5
attaché	A	oui	oui								2	2
attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				1	1
attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
rédacteur	B	oui	oui								3	3
rédacteur	B	oui	oui								0	0
adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								20	18,3
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI			558				1	0,8
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								3	3
adjoint administratif	C	oui	oui								2	1,5

211,7